

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BELLIGNAT

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents Au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
27	27	22

Date de la Convocation
05/03/2025

Date d'affichage
05/03/2025

OBJET

Accroissement saisonnier
d'activité

Séance du 13 Mars 2025 _____

L'an Deux Mil Vingt Cinq _____

Et le treize mars _____

A Dix Huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans des conditions conformes aux règles sanitaires en vigueur, en Mairie, sous la présidence de **Mme RAVET Véronique, Maire**.

Présents : RAVET V. - MILLET D. - PITTION V. - PICHON H. - GUILLAUBEZ C. - VINCENT B. - NIOGRET C. - PARNALLAND E. - COLOMBET M. - CERQUEIRA C. - FRATTER M. - BOURGEON A. - BARBERIS P. - KILIC D. - BOURDONNAY C. - PERDRIX T. - DE MATOS C. - MOREIRA J. - LADRE R.

Absents : HASSOUN K. - PARIS-CADET J. - GROSSIORD A. - BUFFAUT C.

Excusé : ARMETTA C.

Procuration est donnée par M. BARBIER. à D. MILLET.
Procuration est donnée par Y. YILMAZ à V. RAVET
Procuration est donnée par F. RHODET à M. FRATTER.

Secrétaire de Séance : Claude BOURDONNAY

Rapporteur : V. RAVET

VU le code général de la fonction publique et notamment son article L332-23 2°,

VU l'article L313-1 du code général de la fonction publique en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter,

CONSIDERANT qu'en raison des congés annuels des agents du service voirie – festività et des besoins croissants de main d'œuvre pour préparer les festivités estivales,

Il y aurait lieu, de créer 2 emplois pour accroissement saisonnier d'activité d'agent technique polyvalent, à temps complet sur la période d'avril à octobre 2025.

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL, à l'unanimité

- DECIDE de créer 2 emplois pour accroissement saisonnier d'activité d'agent technique polyvalent à compter du 15 avril pour une durée de 6 mois (Durée maximale de 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutive).
- PRECISE que la durée hebdomadaire de l'emploi sera de 35 heures hebdomadaire.
- DECIDE que la rémunération pourra être rattachée à l'échelle indiciaire des adjoints techniques (*emplois de référence*)
- HABILITE l'autorité à recruter les agents contractuels pour pourvoir ces emplois (*contrat d'une durée maximale de 6 mois sur une même période de 12 mois consécutive*).

Le Secrétaire
C. BOURDONNAY

Le Maire,
Véronique RAVET



Le Maire,
Véronique RAVET



Accusé de réception en préfecture
001-210100319-20250313-D-2025-03-13-04-DE
Date de télétransmission : 17/03/2025
Date de réception préfecture : 17/03/2025